

## ***Préambule***

*Dans un monde dominé par la violence et la discrimination, notre pays le Cameroun, contre vents et marées, réussit l'exploit de donner vie et espoir aux couches les plus vulnérables en général et aux enfants vivant avec le handicap en particulier, grâce aux valeurs et efforts généreux conjugués des institutions administratives et des associations caritatives.*

*Notre Fondation est créée pour apporter une contribution significative dans cette œuvre de promotion de la paix, de la solidarité et de la prospérité. Elle veut résolument se mettre au service de toutes les personnes vivant avec des besoins spécifiques et favoriser leur épanouissement dans notre cher et beau pays.*

*Ainsi, comme un seul homme, voulons-nous tous, réunis au sein de cette organisation, proclamer notre volonté de travailler autour d'un idéal supérieur commun : le respect de la dignité de chaque être humain et une solidarité agissante à l'égard de tous.*

### **Article 1 : Constitution**

- 1) Il est créé en République du Cameroun une fondation entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement. Elle est régie par les lois n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association et n°2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage.
- 2) L'association est à but non lucratif, apolitique, sans distinction de sexe, de race, de tribu, de culture ou de religion.
- 3) L'association s'interdit en son sein toute discussion à caractère politique, religieux ou tribal.

### **Article 2 : Dénomination**

- 1) L'association prend la dénomination suivante ; Fondation BISSA, en abrégé FOBISSA. Elle a pour devise : proximité- compassion- partage.
- 2) Le projet caritatif de la Fondation BISSA a pour symbole une dame ayant à ses côtés un jeune enfant vivant avec un handicap moteur. A côté de ce signe distinctif figure le sigle de la Fondation et en dessous sa dénomination complète. Les couleurs vert-rouge-jaune qui composent le logo, mettent en évidence les couleurs du drapeau national camerounais.

### **Article 3: Objectifs assignés à la Fondation BISSA**

#### ***Alinéa 1: Objectif global***

La Fondation BISSA aide les enfants vivant avec un handicap. L'âge limite est de 12 ans pour ceux qui sont en zone urbaine ; ceux qui vivent en zone rurale peuvent être acceptés jusqu'à 14 ans. Le règlement intérieur définit les conditions à remplir pour être éligible.

#### ***Alinéa 2: les objectifs spécifiques***

La Fondation BISSA travaille en étroite collaboration avec les géniteurs ou les tuteurs de chaque EMR éligible dans les domaines ci-après :

- L'éducation et la scolarisation de l'EMR.
- La prévention des pathologies ordinaires et l'accès aux soins médicaux.
- La réhabilitation de l'EMR dans le milieu familial.
- La mise à disposition des aides ponctuelles sous forme de produits de première nécessité, effets vestimentaires etc.
- L'accès aux formations hospitalières disposant d'un plateau technique relevé.
- Un accompagnement psychologique adéquat lorsque le besoin se fait sentir.

#### ***Alinéa 3: Déploiement sur le terrain – Interventions***

La Fondation BISSA organise des rencontres pour des activités de « counselling », d'accompagnement juridique ou de suivi-évaluation des actions menées.

En fonction des moyens disponibles, elle ouvrira des centres d'accueil, des centres multimédias, des structures de formation et des centres de santé.

### **Article 4 : Siège**

Le siège social de la Fondation BISSA est fixé à Yaoundé au Cameroun. Il pourra être transféré ailleurs sur proposition du Conseil d'Administration et ratification par les 2/3 des membres de l'Assemblée Générale. Des antennes pourront être créées dans les autres localités du Cameroun et hors du Cameroun.

### **Contacts**

**Adresse postale** : BP 1513 Yaoundé

**Adresse électronique** : fondationbissa@yahoo.com

**Téléphones** : (237) 671.83.86.69/ (237) 658.08.02.08

**Domiciliation bancaire** : *AFRILAND FIRST BANK Compte N° 06076251001*

### **Article 5 : Durée**

La Fondation BISSA est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. L'année sociale va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 6 : Composition**

**Alinéa 1**: La Fondation comporte deux organes :

- Un Conseil d'Administration
- Une Assemblée Générale

**Alinéa 2** :

Pour être admis comme membre actif ou sympathisant, il faut :

- Lire et approuver les statuts et le règlement intérieur ;
- Formuler et apposer sa signature sur une demande écrite ;
- Être accepté par le Conseil d'Administration ;
- S'engager à assumer pleinement ses responsabilités et à participer aux activités de la Fondation ;
- S'acquitter des droits d'adhésion et des cotisations mensuelles statutaires dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

**Alinéa 3**:

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales rendant des services validés par l'équipe managériale de la Fondation BISSA et participant de manière active à son rayonnement.

La Fondation a un devoir de mémoire et de reconnaissance envers ses membres d'honneur au cas où ils ne seraient plus en capacité de poursuivre leurs actions.

**Alinéa 4**

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent déjà enregistré et qui voudrait accéder au statut de membre d'honneur en formule la demande. Il doit par ailleurs s'engager de manière formelle à verser la contribution mensuelle prévue par le règlement intérieur.

***Alinéa 5 :***

Les membres d'honneur prennent part aux travaux de l'Assemblée Générale sans voix délibérative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

**Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite ;
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs graves allant à l'encontre des dispositions de nos textes organiques.

**Article 8 : le Conseil d'Administration**

*1. Sa composition*

Le Conseil d'Administration est composé des 2/3 des membres fondateurs et leurs représentants et d'1/3 des représentants du personnel. Y siègent :

- Le président d'honneur
- Le ChiefExecutiveOfficer, en abrégé CEO
- Le Secrétaire Général
- L'Assistant (e) Administratif (ve)
- Le (la) Trésorier(e)
- Le Comptable
- Les Administrateurs

*2. Son mandat*

Le Conseil d'Administration est élu pour un mandat de six(06) ans renouvelable.

*3. Ses attributions*

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- La mise en œuvre de la politique définie par l'Assemblée Générale.
- L'élaboration du plan d'action de la Fondation
- La recherche des sources de financement
- La coordination le suivi et l'évaluation des activités menées.

#### **Article 9 : l'Assemblée Générale**

- 1) L'Assemblée Générale est l'organe suprême et délibérant. Tous les membres actifs y siègent.
- 2) L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire conformément aux dispositions du règlement intérieur. Elle peut également se réunir en session extraordinaire, dans le strict respect des conditions prévues par l'article 18 du règlement intérieur.

#### 3) Ses attributions

L'Assemblée Générale :

- Définit la politique générale de la Fondation.
- Elit les membres du Conseil d'Administration
- Approuve les rapports annuels d'activités et les comptes
- Evalue le fonctionnement du Conseil d'Administration
- Procède à la révision des statuts et du règlement intérieur
- Fixe le montant des droits d'adhésion et de cotisation

#### **Article 10 : Ressources et patrimoine**

- 1) Les ressources de la Fondation proviennent :
  - Des versements des membres fondateurs à l'exception de la dotation initiale ;
  - Des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics ;
  - Du produit des prestations de service ;
  - Des revenus de la dotation initiale ;
  - Des cotisations et autres contributions financières des membres ;
  - Des dons et des legs.
- 2) Le ChiefExecutiveOfficer et le Trésorier gèrent les fonds mis à la disposition de la Fondation BISSA. Pour ce qui est des mouvements de fonds sécurisés au niveau du compte bancaire, les mandataires sont désignés ou alors reconduits dans leurs fonctions au cours de l'AGO statutaire.

- 3) Pour ce qui est de la gestion du patrimoine et des autres biens appartenant à la Fondation, le Conseil d'Administration désignera en temps opportun l'Administrateur en charge de la tenue et du suivi de la comptabilité matière.

**Article 11 : Règlement intérieur**

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

**Article 12**

Les présents statuts sont adoptés en Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 décembre 2019 à Yaoundé.